

PREFECTURE DE L'ISÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 9 novembre au 12 décembre 2015 inclus

**MISE EN PLACE DE PERIMETRES DE PROTECTION
PRELEVEMENT, UTILISATION ET DISTRIBUTION POUR LA CONSOMMATION HUMAINE
captage Puits de Fontagnieu**

Communes d'Aoste, Chimilin et Romagnieu

A la suite de la demande de mise en conformité des périmètres de protection du captage dénommé Puits de Fontagnieu formulée par le Syndicat Intercommunal de l'Eau d'Aoste et Granieu, le Préfet de l'Isère a prescrit, par arrêté du 12 octobre 2015, l'ouverture, du 9 novembre au 12 décembre 2015 inclus, en mairies d'Aoste, Chimilin et Romagnieu, d'une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection du Puits de Fontagnieu dont les périmètres de protection sont situés sur la communes d'Aoste, Chimilin et Romagnieu.
- l'autorisation de prélèvement au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

M. Guy DELPAL, ingénieur chargé de mission EDF, retraité, est nommé commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre AYMOZ, chef d'entreprise, est nommé suppléant.

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés dans chacune des mairies concernées à savoir Aoste, Chimilin et Romagnieu, pendant la durée de l'enquête du 9 novembre au 12 décembre 2015 inclus et consultables aux jours et heures d'ouverture de chacune des mairies.

Le public pourra consigner ses observations concernant l'utilité publique de l'opération sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie d'Aoste, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra, dans les conditions suivantes, à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

▪ En mairie d'Aoste

- le mardi 10 novembre 2015 de 10 h à 12 h
- le jeudi 3 décembre 2015 de 14 h à 16 h
- le samedi 12 décembre 2015 de 10 h à 12 h

▪ En mairie de Chimilin

- jeudi 26 novembre 2015 de 14 h à 16 h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée et tenue à la disposition du public dans chacune des mairies concernées à savoir Aoste, Chimilin et Romagnieu, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'instruction du dossier est jointe au dossier d'enquête. Cette décision sera prise par arrêté préfectoral.